

Formatrice : **Chantal Schedleur**
Durée : **7 heures**
Dates : **11 février 2018**
Lieu : **Québec**
Coût : **40 \$** (tarif régulier 463 \$)
Nombre de places disponibles : **15**

Inscription : communiquez avec la coordonnatrice par courriel : mgagnon.communication@gmail.com ou par téléphone : 514-214-0124

Veillez spécifier votre numéro de membre, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel. Il n'est pas nécessaire d'être membre pour s'inscrire.

Description : L'atelier présentera la définition du travailleur autonome ainsi que les avantages et les inconvénients de ce statut. On présentera les revenus et les dépenses admissibles pour le travailleur autonome, l'impact et la gestion des taxes TPS et la TVQ, à savoir si on doit la payer ou la facturer ou se faire rembourser ? Le formateur répondra à la question classique : Faut-il fonder sa compagnie ? Toutes ces notions seront expliquées en regard de la réalité des lois sur l'impôt provincial et fédéral ainsi que des principaux changements survenus ces dernières années. Une importante partie de la formation sera consacrée aux coûts relatifs à la réalisation de différentes conceptions, aux dépenses d'ateliers, de sous-traitants ou de salariés.

Enfin, la formation veut répondre à autant de questions que les professionnels des arts de la scène, souvent désespérés, se posent quand arrive le printemps... et le temps des impôts !

Cet atelier se veut convivial malgré le sujet et veut présenter des façons de faire simples et pratiques pour que les personnes conceptrices puissent bien gérer leur comptabilité.

Formatrice : Chantal Sheldleur, CA, Spécialiste en fiscalité des artistes

Chantal Sheldleur œuvre depuis plusieurs années au sein de Sheldleur et Associés Inc., une firme comptable familiale dont l'expertise compte plus de 40 ans de services. Elle excelle dans le domaine des normes fiscales applicables aux travailleurs autonomes et aux artistes en particulier.

**** IMPORTANT ****

LES PARTICIPANTES ET LES PARTICIPANTS HABITANT À PLUS DE 50 KM DU LIEU DE FORMATION POURRONT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR. INFORMEZ-VOUS LORS DE VOTRE INSCRIPTION.